



**VILLE DE
SOMMIÈRES**

PLAN LOCAL D'URBANISME DE SOMMIÈRES



2- PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

GAU
ARCHITECTES URBANISTES PAYSAGISTES

MAITRE D'OUVRAGE



**VILLE DE
SOMMIÈRES**

■ 27 quai Gaussorgues
30250 Sommières
04 66 80 88 00
mairie@sommières.fr

MAITRISE D'ŒUVRE

GAU

ARCHITECTES URBANISTES PAYSAGISTES

■ 5 Place du 8 mai 1945
34070 Montpellier
04 67 27 13 13
contact@gau.archi

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	p 4
ORIENTATION 1 • PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE URBAIN, PAYSAGER ET NATUREL	p 5
ORIENTATION 2 • CONFORTER ET DYNAMISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET LES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	p 8
ORIENTATION 3 • POURSUIVRE UN DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE ET SOLIDAIRE	p 10
ORIENTATION 4 • CONSOLIDER LA CULTURE DU RISQUE NATUREL	p 14

PRÉAMBULE

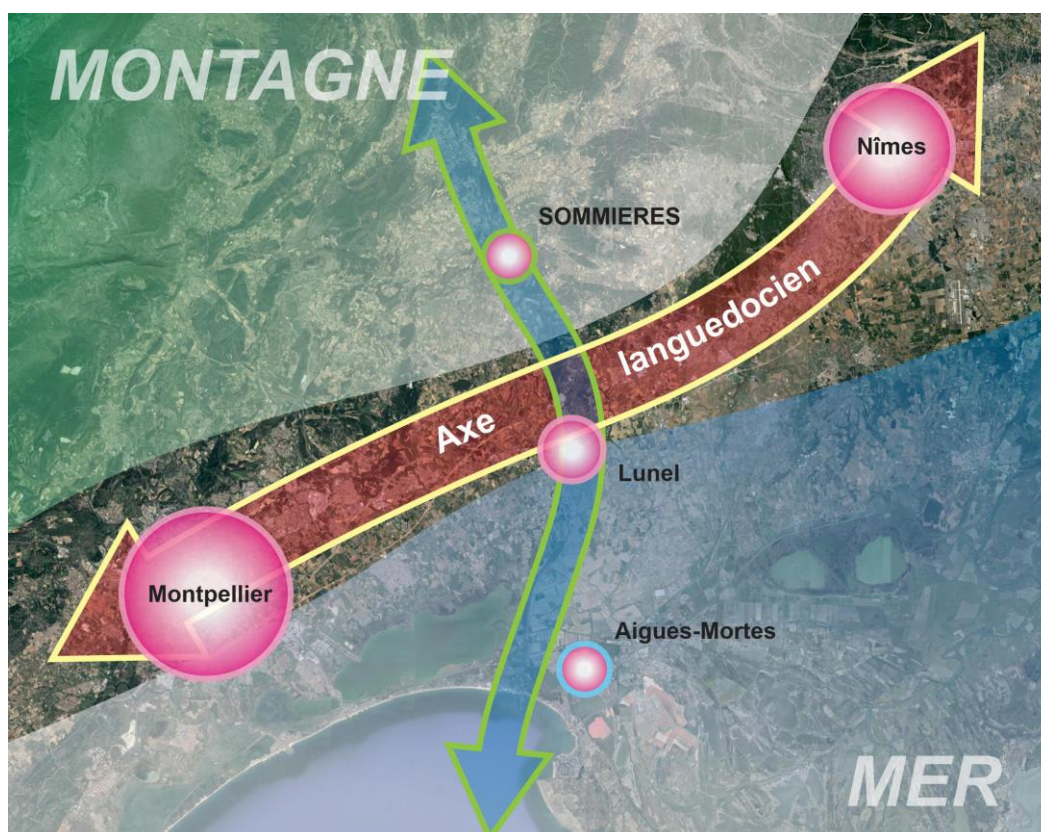
■ LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX POUR L'ÉLABORATION DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue une pièce essentielle du PLU. A la suite du diagnostic et de l'état initial du territoire, le PADD définit en effet les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme choisies par la collectivité, lesquelles trouvent alors leur traduction dans les pièces prescriptives du plan : orientations d'aménagement et de programmation, pièces écrites et graphiques du règlement.

Avec le présent PADD, il s'agit pour la collectivité d'exposer un projet clair, mettant en exergue les principaux axes de la politique urbaine et d'aménagement choisis. Le PADD antérieur est renouvelé dans le sens de la simplification tandis que le projet met davantage l'accent sur sa durabilité.

■ LE FIL CONDUCTEUR DU PROJET

SOMMIÈRES, UN BOURG-CENTRE ENTRE NÎMES ET MONTPELLIER, LA MER ET LA MONTAGNE



Sommières constitue un bourg-centre au service du bassin de vie formé autour du moyen Vidourle. Riche de son patrimoine urbain, la commune bénéficie en outre d'une attractivité touristique et de loisirs. La ville dispose de nombreux atouts pour affirmer son identité de pôle urbain intermédiaire et de lieu où il fait bon vivre.

Cet enjeu premier doit trouver ses traductions dans la qualité d'accueil du territoire, l'offre commerciale et de services, les équipements communaux et supra-communaux et le développement urbain.

■ LE PADD S'ORGANISE EN QUATRE ORIENTATIONS MAJEURES

- En premier lieu, il s'agit de **PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE URBAIN, PAYSAGER ET NATUREL** afin de pérenniser la qualité d'accueil du territoire, garante de son attractivité, notamment touristique.
- En second lieu, le projet entend **CONFORTER ET DYNAMISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET LES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS** pour renforcer le rôle de pôle urbain local dévolu à Sommières.
- Ensuite, la collectivité s'engage à **POURSUIVRE UN DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE ET SOLIDAIRE**, permettant au territoire de s'accroître de manière maîtrisée dans le respect de l'environnement.
- Enfin, le projet veille à **CONSOLIDER LA CULTURE DU RISQUE NATUREL** propre à Sommières, non seulement en matière d'inondations mais aussi envers le risque d'incendies de forêt.

ORIENTATION 1

PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE URBAIN, PAYSAGER ET NATUREL

Le noyau médiéval et les paysages naturels de Sommières constituent un patrimoine à protéger en soi. De surcroît, ces éléments participent pleinement à l'attractivité de Sommières en matière de loisirs et de tourisme mais aussi d'habitat. Par ailleurs, la sauvegarde des équilibres écologiques des territoires constitue une cible première du développement durable.

Dans ce contexte, il s'agit de protéger et valoriser ce qui fonde l'identité du territoire sommiérois : ses paysages, son cœur médiéval et ses qualités écologiques. La révision du PLU offre également l'occasion de maintenir les espaces agricoles, naturels et forestiers. Le PLU va donc dans le sens de la préservation des ressources en freinant de manière affirmée la consommation de ces espaces.

■ LA PROTECTION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE URBAIN ET PAYSAGER

● La valorisation du cœur médiéval

La politique de protection et de valorisation du cœur médiéval et de ses abords est menée dans le cadre spécifique du Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur (PSMV) que le PLU accompagne.

Dans l'immédiat, dans le cadre de son PADD, la collectivité entend réaffirmer sa volonté de poursuivre la valorisation du centre ancien. En particulier, les efforts pour la mise en valeur du château sont maintenus.

● La valorisation du patrimoine bâti hors périmètre de protection

En dehors du centre médiéval, Sommières compte aussi des éléments de patrimoine bâti remarquable (bâtiments d'intérêt architectural, mas, capitelles et autre petits éléments) qui ne sont pas protégés au titre des Monuments Historiques, et que la commune entend malgré tout préserver et mettre en valeur avec le PLU.

● La protection des coteaux et crêtes sensibles

L'analyse paysagère a montré le fort enjeu résidant dans le maintien du caractère boisé des crêtes et coteaux environnant la ville. Dans cette direction, la carte ci-après indique l'ensemble de ces éléments que la collectivité souhaite protéger.

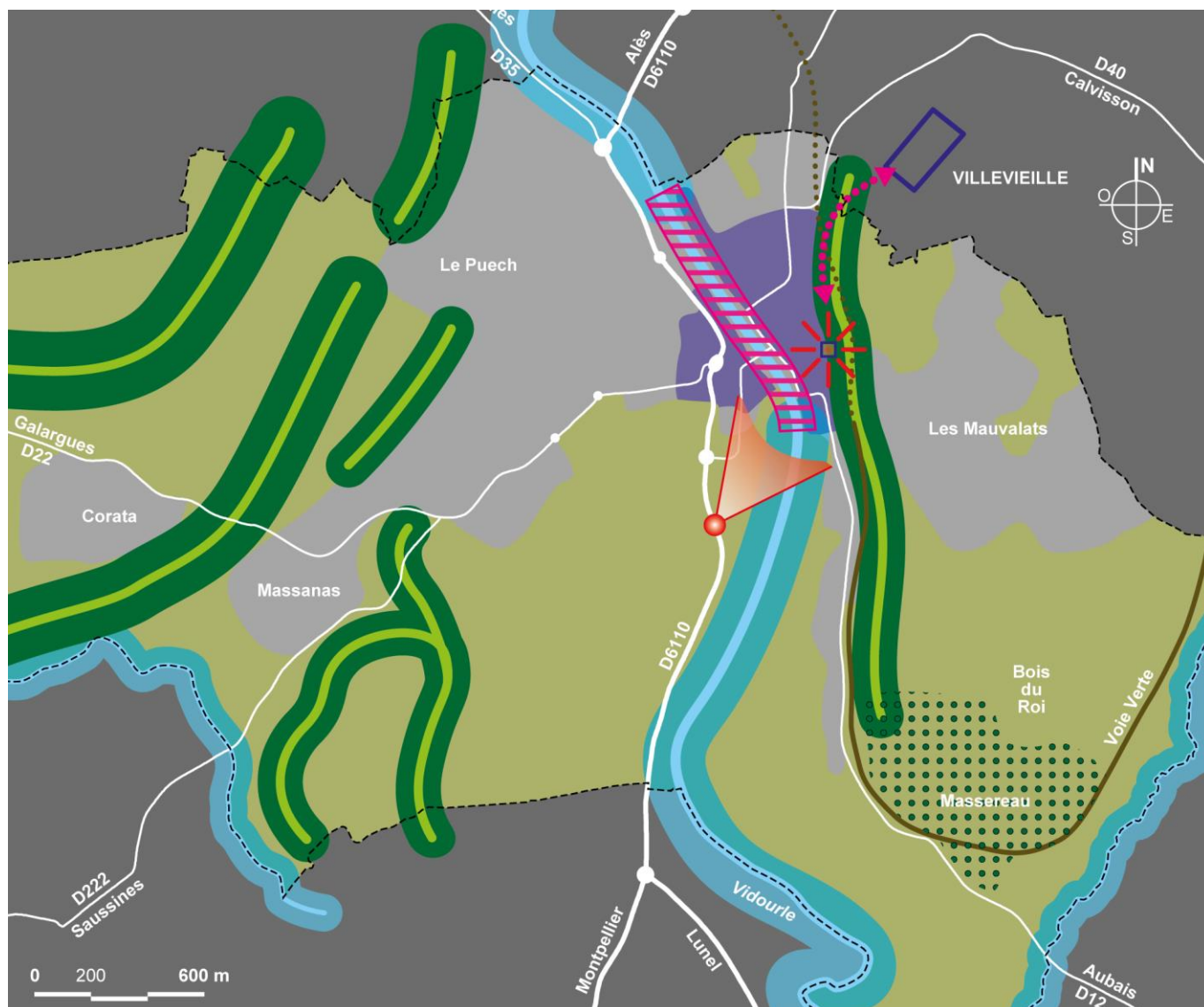
Le PADD entend maintenir les continuités écologiques (source de biodiversité) que constituent les coteaux et crêtes sensibles par un zonage et un règlement adaptés (par exemple : classement en zone A ou N, palette végétale indicative pour éviter les espèces envahissantes, préservation des sols et ensembles boisés...).

● La sauvegarde et la valorisation des paysages agricoles

Les espaces agricoles participent pleinement à la qualité paysagère du territoire et constituent un moyen essentiel de production permettant de maintenir l'activité agricole sur le territoire. La collectivité entend les protéger et les valoriser en évitant toute urbanisation sur ces terres sans pour autant limiter l'activité agricole, nécessaire au développement économique de la commune, ainsi que l'agrotourisme durable, que la commune entend également développer.

● La renforcement du pôle touristique de Massereau et développement de l'agro-tourisme

La consolidation du pôle touristique de Massereau et la valorisation du domaine viticole de Costes-Cirgue seront conditionnés par la valorisation du patrimoine vernaculaire et par le respect des critères environnementaux stricts : raccordement aux réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, faible hauteur et emprise au sol raisonnée des constructions, conservation du couvert végétal préexistant...



- | | | | |
|--|--|--|---|
| | Paysages à dominante naturelle protégés | | Donjon médiéval emblématique |
| | Coteaux et crêtes boisés préservés | | Promenade patrimoniale à conforter |
| | Coulées bleues protégées | | Berges à valoriser (promenades) |
| | Pôle touristique (camping et agro-tourisme) | | Vue emblématique à préserver |
| | Bourg historique protégé et valorisé | | |

■ LA SAUVEGARDE DES MILIEUX NATURELS D'INTÉRÊT

La carte ci-après définit la trame verte et bleue du territoire que la commune souhaite protéger dans le cadre de son PLU. Cette trame, issue de l'analyse écologique des milieux, ménage des continuités écologiques aquatiques et terrestres.

Concernant la trame verte, l'essentiel des espaces conservera son caractère naturel. Ponctuellement, les constructions à usage agricole et l'extension limitée de l'existant pourront être admis.

Outre les berges du Vidourle en traversée de la ville, où les aménagements urbains seront bienvenus, les coulées bleues du territoire (Vidourle, Bénovie et ruisseau des Corbières) seront protégées par les outils réglementaires adaptés (zones N par exemple). Toutefois et pour répondre à un objectif de valorisation touristique du territoire, pourront être autorisées, par exemple, à l'instar du parc-aventures de Massereau, les installations légères de loisirs et les ouvrages de franchissement.



Pour limiter l'impact de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, le projet communal entend réduire cette consommation d'au moins 50% à l'horizon 2030, afin de répondre aux objectifs réglementaires.

ORIENTATION 2

CONFORTER ET DYNAMISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET LES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

L'offre de commerces et de services, d'emplois et d'équipements collectifs traduit le niveau occupé par une localité dans la hiérarchie urbaine d'un territoire. Si Sommières est bien pourvue en commerces et services, en revanche, son volume d'emplois demeure faible au regard de sa position de pôle intermédiaire. Dans le même sens, un renforcement des équipements collectifs supra-communaux paraît souhaitable, notamment pour affirmer le pôle éducatif et sportif autour du nouveau lycée. La construction du nouveau gymnase à proximité immédiate du lycée Lucie Aubrac participera à ce renforcement.

■ FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

En coordination étroite avec la Communauté de Communes du Pays de Sommières, compétente en matière de développement économique, la collectivité souhaite réunir les conditions favorables au développement de l'ensemble des activités économiques du territoire.

• Un cœur historique dynamique

La présence de commerces en centre ancien constitue une véritable richesse pour Sommières. Bien que cela dépasse largement les prérogatives du PLU, la collectivité réaffirme ici sa volonté de favoriser le dynamisme commercial de ce cœur historique. La valorisation des espaces publics centraux participe de cette politique, de même que le maintien et l'amélioration des capacités de stationnement en rive droite du Vidourle.

• Conforter les centres commerciaux en rive droite du Vidourle

Si le développement généralisé des « grandes surfaces » s'est accompagné d'une érosion du commerce de détail, leur existence correspond aujourd'hui à des pratiques de consommation bien ancrées. A Sommières, la pérennité du cœur historique commerçant ne semble pas remise en cause et les centres commerciaux présentent l'avantage d'être installés dans la ville. La collectivité entend perpétuer cet équilibre en confortant la présence des grands équipements commerciaux en rive droite du Vidourle et en empêchant par ailleurs le développement de nouvelles enseignes en périphérie.

• Conforter le pôle d'activités de Corata

Afin de développer significativement les activités et l'emploi du sommiérois, la Communauté de Communes du Pays de Sommières va engager prochainement la réhabilitation – extension de la zone d'activités de Corata pour répondre à l'objectif de développement de l'emploi sur toutes activités mis en avant dans le diagnostic territorial.

La réalisation prochaine d'un grand équipement photovoltaïque participe au renforcement du pôle économique.

• Favoriser le développement touristique et des loisirs

Le sommiérois bénéficie d'une attractivité en matière touristique et de loisirs. La collectivité, consciente du caractère stratégique de cette économie, souhaite accompagner le développement de l'offre touristique dans trois directions principales :

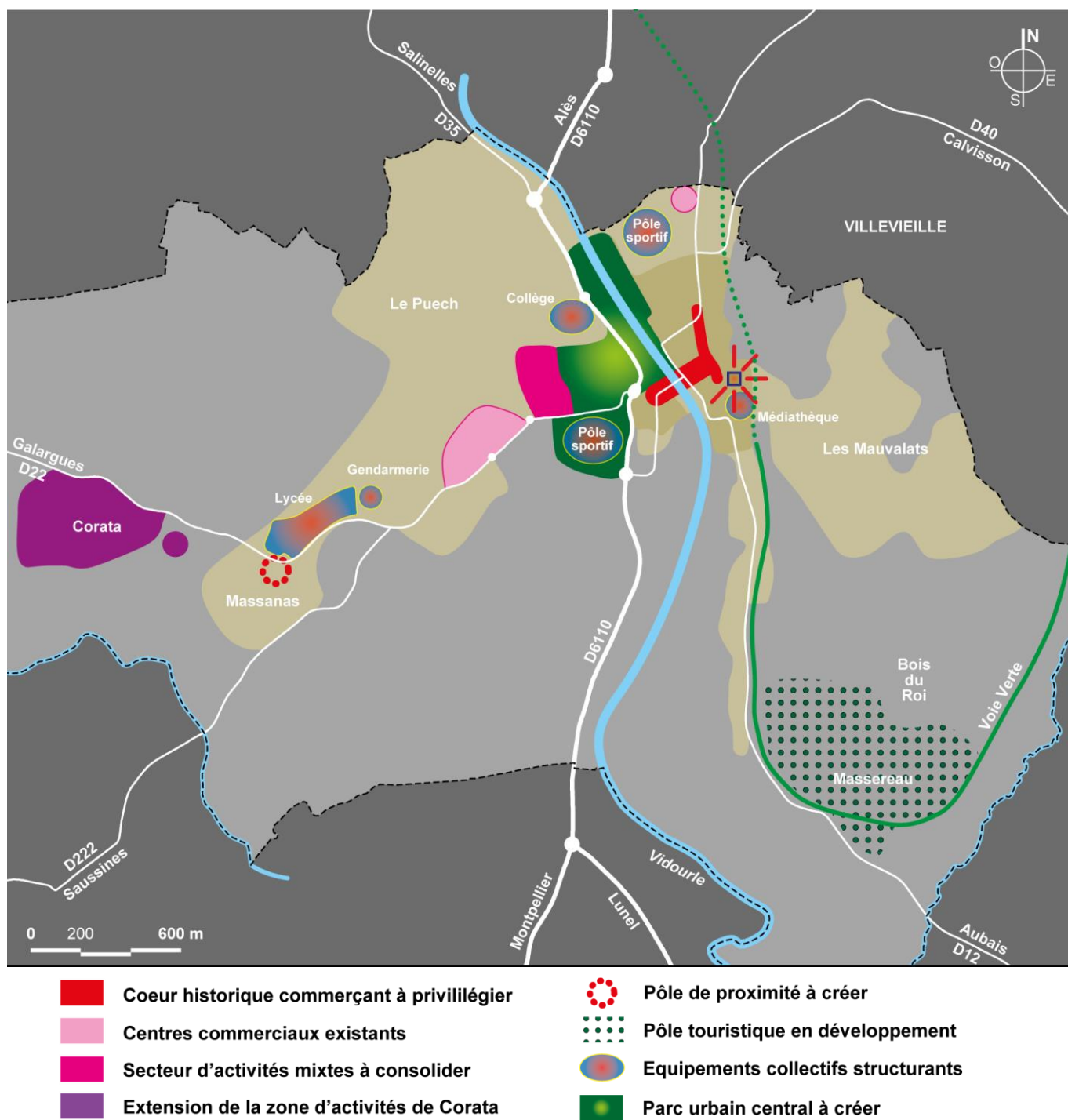
- . Conforter les capacités d'hébergement touristique
- . Favoriser la diversification économique des exploitations agricoles, notamment en direction des activités connexes
- . Renforcer le caractère pittoresque de la commune.

■ DÉVELOPPER LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS SUPRA-COMMUNAUX

Le rayonnement de Sommières doit s'appuyer sur des équipements collectifs structurants d'échelle supra-locale.

• L'accueil du lycée de l'ouest nîmois et de ses équipements annexes

L'ouverture du lycée Lucie Aubrac et la construction d'équipements annexes comme un gymnase constituent des événements majeurs pour l'avenir de Sommières et du grand territoire englobant leur implantation dans le futur quartier Massanas contribue de manière déterminante à l'intégration urbaine de ce secteur.



• La création progressive d'un parc urbain central

En traversée du cœur de ville, le Vidourle s'accompagne en rive droite d'espaces ouverts inondables peu valorisés : omniprésence du stationnement, berges inexploitées, espaces naturels délaissés... Ce secteur, situé au centre de gravité de la ville, est ceinturé de polarités urbaines de premier plan : arènes, esplanade et noyau médiéval en rive gauche, place des Aires, pôle sportif, zone de l'Arnède et collège en rive droite. Deux passerelles piétonnes permettent le franchissement du fleuve et assurer la liaison de ces différents équipements et espaces publics

Afin de qualifier ce vaste espace, d'accroître la qualité du cadre de vie des Sommiérois et de renforcer l'attractivité de la commune pour son territoire d'ancrage, la collectivité entend y aménager un parc urbain répondant aux objectifs suivants :

- Maintenir le champ d'expansion des crues et restaurer largement le caractère naturel des sols.
- Développer une mixité d'équipements légers de loisirs adaptés aux crues.
- Aménager une boucle de promenade autour du Vidourle.
- Fédérer les différents pôles urbains autour du parc conçu comme une plaque tournante des déplacements non motorisés.
- Sinon accroître, maintenir les capacités de stationnement en les rationalisant et en les intégrant dans l'environnement et le paysage. A cette fin, dans un premier temps, la ville souhaite engager une étude de définition destinée à établir un plan guide identifiant et hiérarchisant les interventions qui ne pourront se réaliser que sur le moyen et le long terme.

ORIENTATION 3

POUR SUIVRE UN DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE ET SOLIDAIRE

■ STRUCTURER L'ORGANISATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE

● La qualification d'un axe urbain majeur

La ville contemporaine s'est constituée trop souvent au coup par coup, sans cohérence d'ensemble. Il en découle des tissus urbains faiblement hiérarchisés et lisibles. Néanmoins, il s'est progressivement constitué un axe fort de développement autour de la Route Départementale 22. D'est en ouest, cet axe agrège, de manière plus ou moins évidente, le centre historique, la place des Aires, le pôle sportif d'entrée de ville, la zone d'activités de l'Arnède, les grands équipements commerciaux et le quartier Saint-Laze.

L'objectif de la commune consiste à consolider et prolonger cet axe urbain majeur. Il s'agit :

- De renforcer le caractère fédérateur de la D22. Cette action consiste principalement en la transformation progressive de cette voie en axe multimodal de déplacement.
- De conforter la présence de polarités urbaines majeures le long de cet axe avec notamment la création du parc urbain au centre de gravité de la ville. L'ouverture du lycée, la construction de la gendarmerie, l'accueil d'un futur gymnase participent au renforcement de cet axe urbain.
L'aménagement du futur quartier de Massanas, le développement de l'activité sur Corata viennent également le conforter et vont permettre l'émergence d'une nouvelle centralité urbaine.

● Massanas/la Crouzade, vers un quartier exemplaire en matière de mixité urbaine et sociale

Avec le futur quartier Massanas, la ville entend rompre avec le modèle du lotissement pavillonnaire traditionnel. Selon l'esprit des récentes lois d'urbanisme et à l'instar du quartier Saint-Laze, il s'agit d'y développer une mixité urbaine et sociale :

- La mixité fonctionnelle trouve son expression avec l'implantation du lycée de l'ouest nîmois, du futur gymnase et d'un petit pôle de services en interface avec le lycée.
- La mixité formelle sera assurée par la diversité des typologies bâties – Habitat individuel, intermédiaire et collectif, équipements.
- La mixité sociale sera quant à elle garantie par une offre immobilière variée – accession libre, accession abordable, locatif – et la construction d'au minimum 20 % de logements locatifs sociaux. Ce pourcentage est porté à 25 % pour la zone 1AU sur laquelle est prévue une Zone d'Aménagement Concerté.
Ce projet, en accord avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard qui définit la commune de Sommières comme un « pôle d'équilibre », développera une densité résidentielle de l'ordre de 35 logements/ha.

■ LE MAINTIEN DES CARACTÉRISTIQUES DES QUARTIERS RÉSIDENTIELS EXISTANTS

Outre les espaces centraux historiques, la ville s'est développée essentiellement sous forme de lotissements pavillonnaires. Notamment parce qu'ils sont relativement récents, ces quartiers se prêtent encore difficilement à des actions de renouvellement urbain. Partant, la collectivité souhaite, à travers son PLU, maintenir leurs principales caractéristiques urbaines tout en maîtrisant leur transformation.

● L'évolution des quartiers en rive droite du Vidourle

Ces quartiers résidentiels conservent leurs principales caractéristiques urbaines : dominante d'habitat individuel édifié sur deux niveaux, marges de recul par rapport à la rue, aération relative des formes bâties. Certains fonciers très peu denses pourront être densifiés pour répondre aux enjeux de limitation des extensions urbaines. Cette densification sera accompagnée de mesures pour la préservation des espaces boisés et de l'environnement des constructions environnantes.

● Une densification mesurée des Mauvalats

Le secteur des Mauvalats, situé sur la colline à l'est du centre ancien, s'est bâti progressivement et de façon diffuse. Il en résulte une très faible densité urbaine avoisinant 5 logements / ha. Si les paysages qui en résultent ne sont pas inintéressants (boisements significatifs), ce mode de développement contrevient au principe de modération de la consommation spatiale. Cependant, les équipements n'y sont pas en mesure d'accueillir une densification substantielle des tissus : assainissement non collectif, étroitesse des voies d'accès. De plus, il existe un aléa feu de forêt très contraignant sur ce secteur, et les enjeux de maintien de la biodiversité qui y subsiste grâce au couvert végétal abondant.

■ EXPLOITER EN PRIORITÉ LES CAPACITÉS DE RENOUVELLEMENT ET DE DENSIFICATION URBAINS

• Un potentiel de renouvellement urbain à étudier pour l'avenir

A Sommières, en raison de l'étendue des espaces urbains affectés par le risque d'inondations d'une part mais aussi du caractère assez récent des tissus résidentiels d'autre part, les potentialités de renouvellement urbain sont relativement ténues. Seules quelques opérations en cœur de ville ont vu le jour ces dernières années.

Toutefois, certains secteurs présentent des conditions favorables en matière d'emprises foncières et de conditions d'accessibilité et pourront faire l'objet d'orientations spécifiques.

• Des capacités d'investissement urbain des tissus existants

Pour minimiser le recours aux extensions urbaines, synonymes de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, le projet prévoit de réaliser une part des logements en renouvellement urbain, par comblement des dents creuses ou résorption de logements vacants notamment.

• La réduction de la vacance

La commune compte de nombreux logements vacants, en dehors du risque inondation et de l'aléa feu de forêt, qui pourraient faire l'objet d'un réinvestissement, prioritairement aux constructions neuves.

■ UNE CROISSANCE MAÎTRISÉE

• Accueillir de nouveaux habitants et dynamiser la croissance démographique

Il s'agit d'accueillir environ 675 nouveaux habitants pour maintenir une certaine vitalité sur la commune, en favorisant le renouvellement et l'équilibre des générations. Cela correspond à un accroissement annuel moyen de l'ordre de 1,7% considéré sur la période 2023-2030, qui porterait la population communale à environ 6 000 habitants à cette échéance.

• Prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages

Le phénomène de desserrement des ménages, d'échelle nationale, lié notamment aux évolutions des modes de vie et à l'avancée en âge de la génération issue du baby-boom (émergences de familles monoparentales, célibat, veuvage, etc.) entraîne un accroissement des besoins en logements : à population égale, le desserrement entraîne des besoins en logements plus élevés. En considérant une taille des ménages diminuant à 2 personnes, ces besoins sont estimés à environ 160 logements pour la commune de Sommières.

• Développer le parc de résidences principales

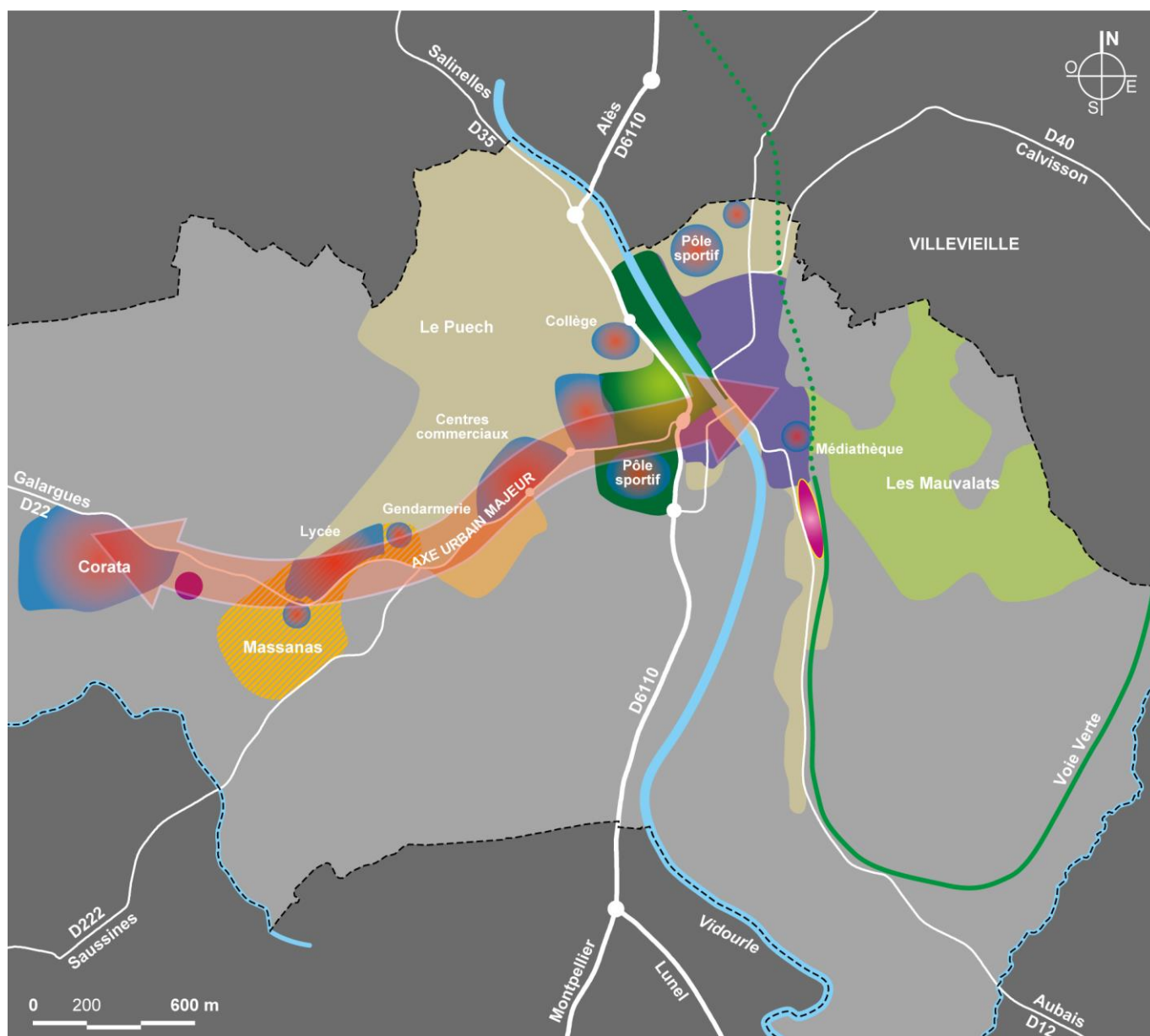
Mobiliser environ 500 logements

Accueillir de nouveaux habitants et répondre au desserrement des ménages, implique de mettre en adéquation l'offre de logement avec une demande qui évolue sur la commune à l'instar des modes de vies qui suscitent de nouvelles exigences en matière de confort ou d'accessibilité par exemple. L'accueil de 675 nouveaux habitants sur la commune entraîne un besoin d'environ 340 nouvelles résidences principales, en considérant une taille des ménages de 2 personnes. A cela s'ajoute un besoin estimé à environ 160 logements suite au desserrement des ménages.

Cela représente donc environ 500 nouvelles résidences principales supplémentaires qu'il conviendra de programmer. Ces besoins pourront être réalisés prioritairement en renouvellement urbain pour environ 200 logements (comblement de dents creuses, réhabilitation de logements vacants, etc.). Les 300 logements restants pourront être réalisés en extension.

• Équilibrer le parc de logements

Au-delà des objectifs quantitatifs se pose aussi la problématique d'un développement « qualitatif » de l'offre de logements, apte à répondre à la diversité de la demande (offre locative, logements sociaux, accessibilité...). S'il ne s'agit pas d'exclure l'habitat pavillonnaire, cela implique toutefois une diversification de l'offre (logements collectifs, intermédiaires...) et un maintien d'une part de logements sociaux au sein du parc de logement, pour répondre aux divers types de demandes qui s'expriment sur le territoire communal.



- | | | | |
|---|---|---|---|
|  | Cœur historique central à valoriser |  | Secteur de densification modérée |
|  | Maintien du caractère des quartiers résidentiels |  | Pôlarités urbaines majeures |
|  | ZAC Saint-Laze |  | Parc urbain central à créer |
|  | Secteur privilégié de développement urbain mixte |  | Renouvellement urbain à long terme |

■ LE DÉVELOPPEMENT D'UN SYSTÈME DE MOBILITÉS DURABLES

Si le système viaire communal présente des imperfections, les moyens à mobiliser pour les résorber – expropriations, ouvrages d'art... – sont bien souvent disproportionnés. Dans ces circonstances, la commune souhaite développer en priorité son réseau de mobilités douces afin d'accroître la commodité et la qualité des déplacements piétonniers et cyclables en son sein.

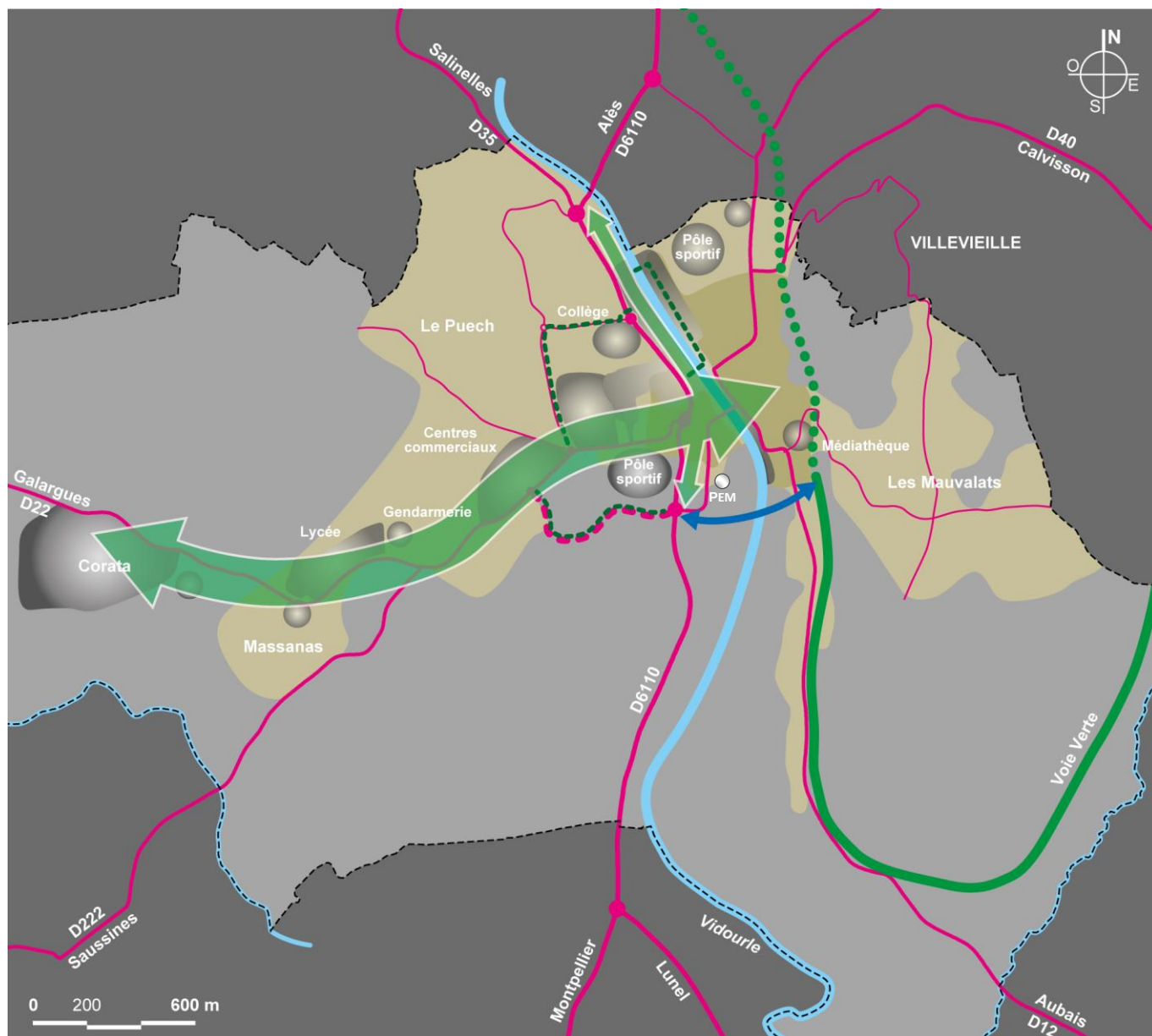
• La définition de deux axes doux majeurs

L'axe urbain majeur (D22) est progressivement requalifié au bénéfice d'un itinéraire doux en site propre allant du centre-ville jusqu'à Corata. Le contournement de la place des Aires permet notamment de passer la section étroite de la route de Saussines à sens unique, libérant les emprises nécessaires aux aménagements.

Toujours en rive droite, la piste cyclable longeant la D6110 est prolongée au sud jusqu'au rond-point d'entrée de ville.

- **Connecter la voie verte au réseau doux interne**

Des itinéraires complémentaires sont progressivement aménagés, notamment pour connecter le réseau doux urbain de la ville à la voie verte. La commune imagine la création d'une nouvelle passerelle franchissant le Vidourle au droit du rond-point d'entrée de ville sud permettant d'assurer cette connexion.



- | | |
|---|---|
| — Voies interurbaines et interquartiers existantes | — Voie verte à vocation de loisirs |
| --- Voie de contournement à aménager | ↔ Connecter la voie verte à la ville |
| ↔ Axes doux majeurs existants ou à créer | --- Itinéraires doux complémentaires à créer |

- **Création d'une Pôle d'Échange Multimodal :**

L'aménagement futur d'un PEM en entrée de ville sud permettra de renforcer durablement l'offre de mobilités sur la commune et sur le territoire sommiérois.

La délimitation d'un emplacement réservé au PLU est prévu à cet effet.

ORIENTATION 4

CONSOLIDER LA CULTURE DU RISQUE NATUREL

■ LE RISQUE INONDATION, UNE CONTRAINTE TRÈS FORTE INHÉRENTE À LA VIE LOCALE

Les vidourlades constituent pour Sommières des événements récurrents qui peuvent provoquer des drames humains et des dégâts considérables. Le projet communal prône l'intégration des risques naturels le plus en amont possible, au niveau du document d'urbanisme. Cela peut se traduire dans le PLU par l'exclusion des zones potentiellement constructibles de tous les périmètres affectés par un risque inondation, repérés dans le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) du Moyen Vidourle. Le projet communal entend aussi limiter le risque de ruissellement pluvial en favorisant l'absorption par le milieu naturel (lutte contre l'imperméabilisation excessive des sols).

Par ailleurs, la commune veille particulièrement à l'application de la loi sur l'eau dans les opérations urbaines développées sur son territoire – aménagements hydrauliques de compensation de l'imperméabilisation des sols.

■ LE RISQUE FEUX DE FORÊTS, UN RISQUE MAJEUR À INTÉGRER À LA RÉFLEXION URBAINE

Si la commune n'est pas couverte par un PPRIF (Plan de Protection contre le Risque d'Incendies de Forêt), elle est néanmoins soumise à un risque significatif dans certaines parties de son territoire.

Il s'agit notamment d'appliquer les préconisations du PAC risque incendie de forêt afin d'intégrer ce risque dans tous les projets d'urbanisme. Il s'agira, notamment pour les opérations d'ensemble, de veiller au bon positionnement des interfaces à aménager pour diminuer le risque d'incendie.

En outre, la collectivité veille à la bonne application des obligations de débroussaillage dans les secteurs bâtis sensibles.